

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

AFFICHÉ LE :

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté n° 2018-848 du 5 novembre 2018 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services du département et aux responsables des services départementaux ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des territoires en date du 12 mars 2019 ;
- Vu la demande en date du 4 mars 2019, par laquelle l'entreprise EUROVIA PCL sollicite une restriction à la circulation à l'occasion de travaux de réfection d'enrobé ;

Publié au Recueil des
Actes du Département le 15 Mars 2019
15/03/2019 819-215

Considérant que les travaux de réfection d'enrobé situés sur la commune de Sauviat/Vige nécessite pour des raisons techniques et de sécurité, d'alterner la circulation des véhicules sur la RD 941 du 1^{er} au 15 avril 2019.

ARRETE

Art. 1^{er} : A l'occasion des travaux de réfection d'enrobé, la circulation des véhicules sera alternée, selon les besoins du chantier et en fonction de son avancement :

- Par feux de trafic,

du 1^{er} au 15 avril 2019 sur la route départementale n° 941 entre les PR 0.000 et 1.226, sur le territoire de la commune de Sauviat/Vige, hors agglomération.

Art. 2 : La section réduite à un sens de circulation ne devra pas excéder 300 mètres.

Art. 3 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Les panneaux à mettre en place appartiennent à la gamme normale et le premier panneau danger rencontré devra être de classe 2.

Art. 4 :

- M. le Directeur du Pôle déplacements et aménagement,
- Mme la Directrice de la Maison du Département de Châteauneuf-la-Forêt,
- M. le Responsable de l'antenne technique d'Eymoutiers,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Chef du service transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Maire de la commune de Sauviat/Vige,
- Entreprise EUROVIA PCL (stephane.nouhaud@eurovia.com).

A Limoges, le 14 mars 2019

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des déplacements


Christophe MATHOU

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

